

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 V198 Vœu relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en faveur de la cohérence écologique.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la sauvegarde de la biodiversité constitue l'un des enjeux majeurs du XXI^e siècle ;

Considérant que favoriser la biodiversité est un élément structurant de l'action municipale pour préserver les nouveaux équilibres écologiques de la capitale, que ce soit en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de politique des achats ou encore de gestion durable des espaces verts et des cours d'eau ;

Considérant que les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques) ;

Considérant que prolonger la vocation naturelle du fleuve à travers la ville en prenant en compte le fleuve en tant qu'écosystème dynamique doit être une priorité ;

Considérant que la Seine a de multiples fonctions : milieu riche en biodiversité, corridor écologique, zone d'expansion des crues, fonction filtrantes des sols perméables et enfin cadre de vie pour les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant que la Seine est avant tout un espace de nature à préserver et à reconquérir pour un développement de la biodiversité ;

Considérant que la Seine est le seul réservoir de biodiversité continu à l'échelle de Paris ;

Considérant que la flore aquatique, cependant peu visible, est essentielle pour l'écosystème du fleuve et que les espèces qui la composent doivent favoriser la reproduction de la faune aviaire ;

Considérant la fragilité de notre patrimoine naturel et l'importance de sa préservation face aux pressions qui sont exercées sur lui dans les espaces urbains ;

Considérant les graves crues qui viennent de toucher la France et notre ville et qui se multiplient en nombre et en importance ;

Considérant que l'artificialisation des sols se poursuit actuellement à une vitesse incontrôlée, ce qui rend les sols de plus en plus imperméables et empêche l'eau d'être absorbée lors des crues ;

Considérant le coût des dégâts importants que la récente crue a entraîné, dégâts qui pourraient être plus catastrophiques encore pour notre ville si une crue plus importante la touchait ;

Considérant la responsabilité de la Ville de préserver les Parisiennes et Parisiens des conséquences néfastes d'une inondation ;

Vu l'orientation générale de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de cohérence écologique qu'il est proposé d'adopter dans le cadre de la délibération 2016 DU 1 ;

Sur proposition de M. Jacques BOUTAULT, M^{me} Galla BRIDIER, M. David BELLIARD, M^{me} Anne SOUYRIS et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

La Ville de Paris s'engage à mettre en œuvre, partout où cela est possible, un aménagement naturel perméable des berges, au détriment des berges minéralisées et que pour cela une étude en ce sens soit rapidement menée.